

Séance du mercredi 29 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaients présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY – Mme SCHLEIN – MM. PEDROTTI – PASZKOWIAK – Mme SCHEIDT-MARBACH – Mme TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – Mmes EBERSVILLER – TRAN – MEYER – ROTH.

Représentés : M. SCHWARTZ (par M. SCHUH) – M. ROEDER (par Mme JACQUES) – M. ECCA (par Mme SCHEIDT-MARBACH).

Excusée : Mme PREDIGER.

Absents : M. CIAVARELLA – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31.01.2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 24.01.2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINT RETIRE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour le point :

DCM 2025/13 – **PATRIMOINE COMMUNAL** – Résiliation convention de mise à disposition de locaux et d'équipements – La boule Morsbachoise.

DCM 2025/01
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Numéro	Référence cadastrale	Exercice du droit de préemption
15.11.2024	DIA 05748424V0019	Section 02 parcelle 210	non
18.11.2024	DIA 05748424V0020	Section 08 parcelle 144	non
02.12.2024	DIA 05748424V0021	Section 04 parcelle 113	non
10.12.2024	DIA 05748424V0022	Section 01 parcelles 254 et 255	non
16.12.2024	DIA 05748424V0023	Section 05 parcelles 314, 464, 315, 398, 402, 403, 408, 451, 453, 455, 467, 264, 176, 391, 313, 318, 319, 335, 390, 457, 459 et 461	non
23.12.2024	DIA 05748424V0024	Section12 parcelle 691	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2025/02
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DE LA DECISION

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

DECISIONS 2024				
N°	Objet	Prestataire	Montant (s)	OBS
23	Contrat de location et maintenance copieurs écoles	UGAP 54183 HEILLECOURT <i>par photocopieur</i>	146.9419 € HT 3.8963 € HT 19.4806 € HT	<i>Loyer trimestriel maint NB maint coul</i>
DECISIONS 2025				
01	Assurances automobiles 2025	ALLIANZ ASSURANCES 57600 FORBACH	3 958.63 € TTC	<i>Résiliation du contrat N°23GRE1630FLTC par la compagnie d'assurance Great Lakes à/c du 01.01.2025</i>
02	Maitrise d'œuvre pour la construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse Avenant n°01	Bureau d'études BET HUGUET 54000 NANCY	14 994,00 € HT 41 454,00 € HT 2 352,00 € HT Le montant du marché reste inchangé	<i>Tranche ferme Tranche optionnelle 1 Tranche optionnelle 2 Nouveau cadre de répartition des prix</i>

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2025/03
COMMUNICATION DES INDEMNITES
PERÇUES PAR LES ELUS LOCAUX

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que chaque Commune présente un état annuel des indemnités perçues par ses élus avant l'examen du budget (articles 92-4° et 93).

Élu	Fonction	Indemnité brute perçue	Frais de mission	Avantages en nature	Autres
SCHUH Gilbert	Maire	25 452,24			
MUSCARI Adolphe	Adjoint	9 766,56			
JACQUES Eliane	Adjoint	9 766,56			
	Déleguée syndicat intercommunal CES COCHEREN	667,92			
HANRIOT FEY Jean-Philippe	Adjoint	9 766,56			
SCHLEIN Stéphanie	Adjoint	9 766,56			

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de l'état annuel des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus.

DCM 2025/04
NON – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION
A MOSELLE AGENCE CULTURELLE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MORSBACH est adhérente à Moselle Agence Culturelle depuis 2023.

Considérant que la collectivité dispose des compétences nécessaires en interne pour mener à bien la gestion de projets festifs et culturels communaux, il propose à l'assemblée de ne pas reconduire l'adhésion à l'agence, dont le montant s'élève à 0.40 euros par habitant et par an.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de ne pas renouveler l'adhésion de la commune de MORSBACH à Moselle Agence Culturelle.

DCM 2025/05
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA MOSELLE : AVENANT

Madame Eliane JACQUES, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires et Péri-scolaires rappelle :

La Commune de MORSBACH assure seule la gestion de ses accueils de loisirs sans hébergement, à la fois pour le service péri-scolaire et pour le service extrascolaire (centres aérés). A ce titre, elle est signataire d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF).

La branche Famille de la CAF a récemment mise en place de nouvelles modalités de financements visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives (accueil des enfants en situation de handicap) et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille.

Ces nouvelles mesures, issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023 – 2027, sont intégrées à l'avenant.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales.

DCM 2025/06
SECOURS ALIMENTAIRES
ANNEE 2024

Au cours de l'année 2024, la Commune de MORSBACH a pris en charge 11 secours alimentaires destinés à des personnes de la localité particulièrement nécessiteuses.

La Commission « Action Sociale – Solidarité – Santé – Handicap – Petite enfance – Éducation – Jeunesse » propose à l'assemblée de régler les factures afférentes à ces aides.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter la proposition susmentionnée, et de prendre en charge les factures présentées par les Ets CARREFOUR (anciennement CORA) de 57600 FORBACH ou E. LECLERC de 57800 BETTING, à savoir :

Montant de la facture	N° du secours alimentaire
60,00 €	2023/13
50,00 €	2023/14
50,00 €	2024/01
40,00 €	2024/02
80,00 €	2024/03
80,00 €	2024/04
40,00 €	2024/05
40,00 €	2024/06
40,00 €	2024/07
40,00 €	2024/08
40,00 €	2024/09

- d'imputer les dépenses sur les crédits de l'exercice correspondant, article 65133.

DCM 2025/07

MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE BIOMASSE

CONCOURS FINANCIERS

MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 2024/87 en date du 20 novembre 2024, relative au concours financier de l'Etat, du Département de la Moselle et de la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France dans le cadre de la mise en place d'une chaudière biomasse,

Vu le nouveau chiffrage du projet communiqué par BET Huguet le 21 janvier dernier,

Considérant que le coût de la maîtrise – d'œuvre est une dépense subventionnable dans le cadre des projets Ambition Moselle,

Considérant la participation financière prévisionnelle du Conseil de Fabrique de MORSBACH pour la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'il convient de corriger le plan de financement de l'opération en tenant compte de ces trois paramètres, et ce, pour la bonne instruction du dossier par les services départementaux, préfectoraux et par ceux de la C.A.F.P.F.,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de corriger le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	698 293.80 €
- Montant de la dépense H.T. :	581 911.50 €
- Aide Ambition Moselle au taux de 20 % de la dépense H.T. :	116 382.30 €
- Subvention D.E.T.R. au taux de 50 % de la dépense H.T. :	290 955.75 €
- Fonds de concours de la C.A.F.P.F. :	50 000.00 €
- Fonds de concours du Conseil de Fabrique de MORSBACH :	50 000.00 €
- Autofinancement :	190 955.75 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le communiquer au département de la Moselle, aux services de la Préfecture et de la CAFPF, ainsi qu'à l'Evêché de Metz, et Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout contrat ou convention à intervenir dans ce cadre.

DCM 2025/08

ACQUISITION DE DEUX ECRANS NUMERIQUES INTERACTIFS (E.N.I.) **CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE** **MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 2024/88 en date du 20 novembre 2024, relative au concours financier du Département de la Moselle et de l'Etat dans le cadre de l'acquisition de deux écrans numériques interactifs (E.N.I.),

Vu le nouveau devis communiqué par LBI Systems le 27 novembre dernier,

Considérant qu'il convient de corriger le plan de financement de l'opération en tenant compte de ce nouveau paramètre, et ce, pour la bonne instruction du dossier par les services départementaux et préfectoraux,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de corriger le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	14 601.60 €
- Montant de la dépense H.T. :	12 168.00 €
- Subvention FUS@E au taux de 45 % de la dépense H.T. :	5 475.60 €
- Subvention D.E.T.R. au taux de 35 % de la dépense H.T. :	4 258.80 €
- Autofinancement :	4 867.20 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le communiquer au département de la Moselle et à la Sous – Préfecture.

DCM 2025/09

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE

Monsieur le Maire expose :

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'apporter une aide financière destinée à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte par le biais du versement d'un don à la Protection Civile.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à la Protection Civile une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros, destinée à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au B.P. 2025, chapitre 65, article 6574.

DCM 2025/10

RÉSILIATION BAIL DE LOCATION

M. Gérard PINLOU

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de M. Gérard PINLOU l'informant qu'il souhaite mettre fin au bail de location d'un garage/box rue du Centre au 15 février 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de cette résiliation,
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les formalités de fin de bail de location établi à titre précaire et révocable,

DCM 2025/11

LOCATION D'UN GARAGE BOX

RUE DU CENTRE

Mme Christiane DESFORGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Christiane DESFORGES, demeurant rue du Centre, sollicite la location du garage box communal situé rue du Centre. Celui-ci sera vacant à partir du 15 février prochain.

Il propose la signature d'un bail à titre précaire et révocable, lequel prendrait effet le 1^{er} mars 2025, pour une durée de 10 mois.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe à la location du garage sis rue du Centre,
- **DIT** que les modalités de location feront l'objet d'un bail à titre précaire et révocable formalisé prochainement,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune de MORSBACH et Mme Christiane DESFORGES.

DCM 2025/12
MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT
(ANCIEN PRESBYTERE)
64 RUE NATIONALE

Monsieur le Maire informe :

M. Bastian MARKIEWICZ a été embauché pour remplacer Mme Megan RODRIGUES, directrice du périscolaire, durant son congé maternité.

La commune a proposé de le loger dans le logement de l'ancien presbytère situé 64 rue Nationale.

Cette mise à disposition a été formalisée par la signature d'un bail à titre précaire et révocable pour une période de 6 mois, à compter du 30 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la signature de ce bail.

DCM 2025/13
RESILIATION CONVENTION
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX & EQUIPEMENTS
COMMUNE DE MORSBACH / LA BOULE MORSBACHOISE

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2025/14
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'OETING

Monsieur le Maire informe :

Par délibération en date du 12 novembre 2024, la commune d'OETING a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme. Elle le soumet pour avis aux communes limitrophes.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable au projet de révision du PLU d'OETING
- **PRECISE** que ce projet n'appelle aucune observation de sa part.

DCM 2025/15

DIVERS

DENOMINATION DU GYMNASE DU CENTRE ERIC TABARLY

Compte tenu de la réouverture prochaine du Centre Éric Tabarly et de l'intérêt qu'il y a de dénommer le gymnase par le nom d'un sportif susceptible de soutenir le développement des sports collectifs dans la commune, notamment auprès d'un public jeune, Monsieur le Maire propose le nom d'Olivier KRUMBHOLZ, sportif mosellan avec une longue et prestigieuse carrière dans le domaine du handball.

En effet, il a remporté aux commandes de l'équipe de France féminine de handball quatorze médailles dans les grands tournois internationaux (Jeux olympiques, championnats du monde et d'Europe) dont cinq médailles d'or : trois titres mondiaux en l'espace de vingt ans (2003, 2017 et 2023), le championnat d'Europe en 2018 et les Jeux olympiques à Tokyo en 2021.

Monsieur KRUMBHOLZ représente parfaitement les valeurs du sport : le respect, la loyauté, l'humilité, la fraternité, le dépassement de soi, la volonté et la passion.

Après plusieurs échanges favorables, et compte – tenu de la réponse positive de Monsieur KRUMBHOLZ, l'assemblée a accepté à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.